



Droit de voire ma fille sans sa mere

Par **florianleona**, le **16/02/2009** à **14:47**

bonjour, en juillet 2007 mon ex compagne a quitter notre domicile qui se situé a courseulles sur mer (14) pour partir vivre chez sa mere en savoie a 12h de courseulles.séparé en mauvais terme car elle avait enlever ma petite fille de 7mois sans me prevenir.par la suite il y a u un jugement qui e laisser la garde un week end sur 2 et la moitié des vacance lorsque je pourais l'accueillir dans les meilleure conditions(travail.logement)ce que je net pas pour le moment.en avril 2009 il est prevu que mon ex compagne vienne a courseulles pour voir de la famille mes elle m'interdit de promener ma fille jai juste le droit d'aller la voir mais avec sa famille ce net que des insultes etc ...je pense pas que cest bien que ma fille voie sa cest pour cela je voudrais savoir les demarches que je dois faire pour pouvoir avoir ma fille une apré midi sans sa mere ou quelqun de sa famille.merci rncordialementrnrflorian marais

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **15:22**

Bonjourrrnrvous avez des droits et la mère ne peut s'y opposer. rnToutefois il vous appartient aussi de faire le nécessaire pour obtenir un logement avec une chambre.rnrnrLe juge a statué sur le droit de garde. Mais a t il statué sur un droit de visite? En avez vous fait la demande?rnrnrA défaut saisissez le juge aux affaires familiales afin de demander un droit de visite d'une journée un week end sur 2 par exemple en attendant de disposer d'un logement avec 1 chambre et éviter le perte de lien avec votre fille. rnvous devrez vous déplacer à vos frais au lieu d'habitation de votre fille et vous pourrez alors passer la journée avec.rnrEn cas de problème n'hésitez pas à saisir un huissier afin qu'un constat soit établi.rnrVous pouvez demander aussi à ce que votre fille soit reçue chez vos parents s'il dispose d'une chambre pour l'accueillir.rnrnrnrAttention ne tardez pas à prendre des mesures afin de garder un contact régulier avec votre fille. rnrnrRestant à votre disposition.

Par **florianleona**, le **17/02/2009** à **12:36**

Comme mon ex compagne ma laisser a la rue suite a son départ jai perdu mon travail et je me suis retrouvais sans domicile fixe.Aujourd'hui ayant retrouver une amie je vis désormais chez elle et je régularise ma situation pour pouvoir élevé ma fille.Je ne comprend pas pourquoi les frais de déplacement ne sont pas a ses frais car cest elle qui est partis a 12h d'ou nous vivions? Et le droit de visite que je souhaite ces de passer du temps avec ma fille quand mon ex compagne vient dans ma ville voir sa famille je souhaite pouvoir passer du temps avec ma fille sans la présence de sa mère ou qui que se soit de sa famille?est ce possible?
rncordialementrnflorian marais